



DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Par **lulugeor**, le **02/06/2021** à **09:39**

Bonjour,rnrnrnpour une émancipation d'un jeune de 17 ans 1/2, rnrncombien de temps faut-il pour qu'il soit émancipé?

Par **ravenhs**, le **02/06/2021** à **10:18**

Bonjour,rnrnLa demande doit être faite devant le juge des tutelles, lequel a notamment l'obligation d'entendre le mineur avant de rendre sa décision. Il en résulte que, compte tenu de l'engorgement des juridictions, la décision ne sera pas rendue avant 6 mois et donc que le mineur sera déjà devenu majeur.rnrnPar acquis de conscience vous pouvez vous rapprocher du greffe du juge des tutelles compétent (celui du lieu de la résidence de l'enfant) afin de lui demander les délais d'audiencement pour ce type de procédure.rnrnCordialement,